

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023 - 019

Objet : MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-CC-07-157 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la proposition financière du cabinet QUADRA en date du 16 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assistance et de conseil par un cabinet de consultants pour le recrutement d'un Chargé de Mission Développement Economique et Attractivité du territoire H/F au sein de la CCSSO.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière du cabinet QUADRA sis, 25 rue Louis le Grand 75002 PARIS, pour un montant de 10 600,00 euros HT, soit 12 720,00 euros TTC.

ARTICLE 3 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 14 AVR. 2023
de l'affichage le: 14 AVR. 2023

Fait à Senlis,

le 13 avril 2023

Par délégation,
Vice-Président de la CCSSO


Philippe CHARRIER





Contrat et conditions de collaboration

Mission d'assistance au recrutement d'un

Chargé de mission développement économique et attractivité du territoire

Méthode par Approche complète

Contrat entre : **Communauté de communes Senlis Sud Oise**

Représenté (e) par : **Le Président, Guillaume PARECHAL**

et : **QUADRA Consultants**
25 rue Louis le Grand
75002 PARIS

Représenté (e) par : **Le Président, Jean Marie LEROY**

Objet du contrat – engagements des parties

1. **Objet du contrat** : QUADRA accompagne le client, par ses conseils et la mise en œuvre de ses moyens notamment d'approche directe, dans la recherche et la sélection de candidats en vue de pourvoir un poste au sein de son organisation.
2. **Consultants intervenants** : L'équipe dédiée à cette mission est constituée de : Julien PEREZ, Directeur associé, et l'équipe de consultants du pôle public de QUADRA.
3. **Durée de la collaboration** : A compter de la date de signature du contrat, QUADRA s'engage à n'approcher aucun collaborateur de la structure cliente, pendant une durée de deux ans.
4. **Obligation de résultat** : QUADRA garantit la bonne fin de la mission en cas d'approche directe et une obligation de moyens dans les autres cas d'intervention.
5. **Exclusivité de la collaboration** : QUADRA et son client s'engagent à l'exclusivité de la collaboration à compter de la signature du présent contrat pour favoriser une relation constructive entre le client et son conseil.
6. **Confidentialité de l'exécution de la mission** : QUADRA et le client garantissent la confidentialité des échanges dans le cadre de ce contrat.
7. **Propriété intellectuelle** : Les documents transmis dans le cadre de cette collaboration restent la propriété de l'émetteur, et ne peuvent être utilisés en dehors de cette collaboration.

■ Paris – 25, rue Louis le Grand -75002 PARIS - Tél 01 58 18 36 70
■ Aix-en-Provence 65, rue de Broglie –13290 AIX-EN-PROVENCE

www.quadra-consultants.com

QUADRA est membre du réseau



SIRET 402 399 497 00062 – RCS Paris 402 399 497 – NAF 7022 Z



8. **Déontologie** : Membre de SYNTEC, QUADRA s'engage à respecter les règles professionnelles et déontologiques en vigueur.

Respect et qualité du processus

9. **Respect du profil défini** : le client s'engage à ne modifier aucun élément substantiel du profil initialement défini pendant son exécution. QUADRA rédige en démarrage de collaboration une synthèse de sa compréhension du contexte, des missions et du profil du candidat recherché.
10. **Respect du déroulement du processus** : QUADRA s'engage à assister le client pendant la démarche, à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour le respect et l'efficacité de chaque étape du processus visant à la réussite optimale de la collaboration et à assurer un reporting régulier de ses travaux (modalités à définir) :
- 1- la définition du besoin,
 - 2- la mobilisation du savoir-faire de QUADRA en matière d'approche directe grâce à l'intervention de son pôle de chargés de recherche, l'utilisation de bases de données spécifiques, et l'activation de ses réseaux professionnels et sociaux,
 - 3- la sélection par QUADRA des candidats présentés au client, grâce à l'évaluation approfondie de chaque candidature et l'appui de l'inventaire de personnalité PerformanSe,
 - 4- l'élaboration du pronostic d'intégration de chaque candidat présenté au client, élément déterminant constitutif d'un rapport de présentation de celui-ci dont la transmission au client est garantie avant la première rencontre,
 - 5- le conseil sur la composition du jury, l'intermédiation lors des premières rencontres,
 - 6- la prise de références professionnelles exclusivement prises par QUADRA, lorsque la confidentialité de la démarche du candidat n'est pas entamée,
 - 7- le conseil pour favoriser le meilleur choix final,
 - 8- l'aide à la négociation,
 - 9- le suivi d'intégration auprès du candidat retenu et de sa hiérarchie (sous une durée de 12 mois).
11. **Egalité de traitement des candidats** : Les candidatures internes et externes directement reçues par notre client doivent être transmises à QUADRA pour être étudiées dans les mêmes conditions.



12. **Contribution du client au cours du processus** : dans l'intérêt de la bonne exécution de la mission, le client s'engage à statuer sur l'intérêt de la candidature adressée par QUADRA, dans un délai raisonnable n'excédant pas dix jours :
 - après l'envoi de son CV,
 - après la présentation des candidats.
13. **Traitement des candidats non retenus** : sauf demande contraire du client, QUADRA assure l'information aux candidats non retenus selon les règles en vigueur au sein du cabinet. Tout candidat non retenu pourra échanger avec le consultant.
14. **Garantie de reprise** : En cas de départ dans les 12 mois suivant le recrutement du candidat évalué et validé par QUADRA, quelque soit la raison, sous réserve que la fiche de poste n'ait pas été substantiellement modifiée et que les factures aient bien été réglées, QUADRA s'engage à poursuivre son contrat et reprendre ses recherches dans les mêmes conditions que la première fois, sans coût supplémentaire (hors frais de déplacement), dans la limite d'une seule reprise.

Honoraires

15. Pour cette mission, le montant des honoraires est fixé à 9300 € HT, par poste auxquels s'ajoutent les 700 € HT de frais administratifs et techniques, incluant la passation des inventaires de personnalité, par poste.
16. Le montant des honoraires de QUADRA est défini en fonction du poste à pourvoir. Ils sont dus dans leur totalité et répartis comme suit :
 - 30 % à la définition du poste et validation de l'annonce
 - 30 % à la présentation d'au moins 3 candidats de qualité
 - 40 % à l'accord d'un candidat à la proposition de la collectivité. Après validation, une annonce pourra être publiée sur emploi-public. Normalement facturés au prix public affiché de 1050 € HT, les frais de publication s'élèvent à 600 € HT, par poste.
17. Les frais de déplacement du consultant sont offerts.
18. **Engagement supplémentaire** : toute candidature analysée par QUADRA, dans le cadre de la mission, et retenue par notre Client pour un poste différent, sera considérée comme une mission complémentaire achevée à laquelle s'appliquera un montant de 70 % des honoraires. La garantie de reprise s'applique.

■ Paris – 25, rue Louis le Grand -75002 PARIS - Tél 01 58 18 36 70
■ Aix-en-Provence 65, rue de Broglie –13290 AIX-EN-PROVENCE

www.quadra-consultants.com

QUADRA est membre du réseau



SIRET 402 399 497 00062 – RCS Paris 402 399 497 – NAF 7022 Z



Arrêt de la mission

19. En cas d'arrêt de la mission (quelque soit le motif), la 2^e partie des honoraires est due si l'annulation intervient 30 jours après la signature du contrat. La troisième partie des honoraires est due si elle intervient après la présentation d'au moins 2 candidats.

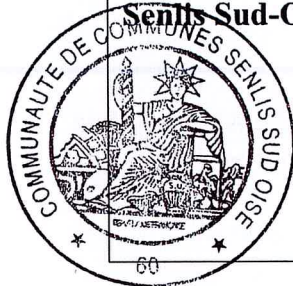
Chaque page doit être paraphée, la dernière devant être datée et signée.

Fait à *Senlis*

Le

Pour La Communauté de communes
Senlis Sud-Oise

Pour QUADRA



*Par délégué
Le Vice-président*
Philippe CHARRIER

A compléter si possible avant envoi, pour faciliter les échanges via Chorus Pro (ou copie de bon d'engagement)

Montant engagé (avec ou sans l'option de publication d'annonce) :

N° de SIRET : *20006697500018*

N° d'engagement :